

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-017

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 5

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 5

Date de convocation :

Judi 12 mars 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 mars 2026, (légalement convoquée le 26 février 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le seize mars à douze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Hervé JOCHMANS.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Reprise et affectation du résultat 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du code général des collectivités territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 encadrant les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement,

Vu la délibération portant adoption du compte financier unique (CFU 2025), constituant l'arrêté des comptes du SMICTOM de la région de Fontainebleau.

Considérant que, au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Considérant que, lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et que le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 718 345, 31 €. Il est composé du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :



Résultat de l'exercice précédent 2024 reporté	Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025 à affecter
1 096 007,87 €	- 377 662,56 €	718 345,31 € €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 602 227,59 €. Il est composé du résultat de l'exercice 2025 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice précédent 2024 reporté	Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025 à affecter
1 013 688,31 €	- 411 460,72 €	602 227,59 €

Besoin de financement en investissement

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025 à affecter	Reste à réaliser en dépenses	Reste à réaliser en recettes	Besoin de financement
602 227,59 €	- 118 245,07 €	0 €	483 982,52 €

Considérant que si l'excédent de fonctionnement N-1 est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement, il peut être au choix de l'assemblée délibérante, soit affecté en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale (déterminée comme indiqué ci-dessus), soit simplement reporté en section de fonctionnement (« R002 »).

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement),

Le Comité syndical,
Après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2025 comme suit :

	Affectation des résultats 2025
Article 001 Investissement recettes	602 227,59 €
Art 002 Fonctionnement recettes	718 345.31 €

PRÉCISE que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **19 MARS 2026**
Date d'affichage le : **19 MARS 2026**



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.